

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières.*

DÉCISION N° 311682/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1er octobre 2007 aux chefs d'équipe de la défense mutés, en service en Polynésie Française (Papeete) et en Nouvelle- Calédonie (Nouméa).

Du 25 septembre 2007

NOR D E F P 0 7 5 2 5 7 5 S

Texte abrogé :

Décision n° 310963/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF du 22 juin 2007 (BOC N°23 du 21 septembre 2007, texte 18.)

Référence de publication : BOC N°31 du 7 décembre 2007, texte 28.

Visée par le contrôleur financier le 24 septembre 2007 sous le n° 6124.

1. À compter du 1er octobre 2007, les salaires des chefs d'équipe de la défense mutés, en service en Polynésie Française (Papeete) et en Nouvelle-Calédonie (Nouméa), sont fixés conformément au barème ci-après :

GROUPE	SALAIRE MINIMUM 1er ÉCHELON	NOMBRE D'ÉCHELONS	VALEUR DE L'ÉCHELON (1)	SALAIRE MAXIMUM 8e ÉCHELON
	Francs CFP		Francs CFP	Francs CFP
V	2717,72	8	83,71	3303,69
VI	3029,04	8	93,29	3682,07
VII	3312,74	8	102,03	4026,95
VIII	3787,76	8	116,66	4604,38

(1) 3,08 p.100 du salaire du 1er échelon.

2. La décision n° 310963/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF du 22 juin 2007 portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1er juillet 2007 aux chefs d'équipe de la défense mutés, en service en Polynésie-Française (Papeete) et en Nouvelle-Calédonie (Nouméa) est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil,
sous-directeur de la sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières,*

Jean-Pierre ADNET.